

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/04/2018 (Dernière actualisation de la page 21/10/2019)

Indexation de 1% en 04/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	15.8537
IV	16.1539
V	16.5448
VI	16.9080
VII	17.2797
VIII	17.6596

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	16.6911
Classe A	16.8918
Classe B	17.2388
Classe C	17.6124
Classe D	17.9992
Classe E	18.3952
Classe F	18.7996
Classe G	19.2131